



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des élections, de l'Administration générale
et de la réglementation

ARRÊTÉ N° 2083/2018

**Portant convocation des électeurs de la commune de LAVELINE-DEVANT-BRUYERES
en vue de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux et fixant les dates et lieu de
dépôt des candidatures**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral notamment les articles L 225 à L259 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Julien LE GOFF, sous-préfet, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Vosges ;

Vu les démissions de Mme Nicole OHREL le 1er janvier 2017, de Mme Magalie NACHTIGALL le 30 août 2018 de leur fonction de conseillère municipale ;

Vu la démission de M. Jean-Paul FLEURENCE de ses fonctions de maire et de conseiller municipal de la commune de LAVELINE-DEVANT-BRUYERES le 1er septembre 2018 ;

Vu l'effectif théorique du conseil municipal de la commune de LAVELINE-DEVANT-BRUYERES qui est de quinze membres ;

CONSIDÉRANT que pour procéder à l'élection d'un nouveau maire, le conseil municipal doit être complet ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, qu'il y a lieu au préalable de pourvoir au poste de trois conseillers municipaux devenu vacants ;

*SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,
sous-préfet de l'arrondissement d'Epinal,*

ARRETE

Article 1 : Les électeurs et les électrices de la commune de LAVELINE-DEVANT-BRUYERES sont convoqués le **dimanche 21 octobre 2018** pour procéder à l'élection de trois conseillers municipaux au scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours.

Si les sièges ne sont pas pourvus au premier tour de scrutin, il sera procédé à un second tour de scrutin le **dimanche 28 octobre 2018**.

Article 2 : Le scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert de huit heures à dix-huit heures. Il se déroulera dans le bureau de vote habituel.

Article 3 : L'élection aura lieu sur la base de la liste électorale générale concernant les nationaux et de la liste électorale complémentaire des ressortissants de l'Union Européenne établie pour les élections municipales closes et arrêtées le 28 février 2018. Eventuellement, un tableau contenant les modifications effectuées dans les conditions prescrites par les articles L30 et R18 du code électoral sera publié cinq jours au moins avant la réunion des électeurs.

Le nombre d'électeurs inscrits est de 463.

Les électeurs inscrits sur ces listes devront être porteurs de leur carte électorale. Pourront néanmoins être admis à voter sans carte, ceux de ces électeurs dont l'identité sera constatée.

Article 4 : Les électeurs ne pouvant pas se déplacer au bureau de vote le jour de scrutin pourront mandater par procuration signée en gendarmerie ou en commissariat de police de leur lieu, un autre électeur de la commune pour voter en leur nom conformément aux dispositions des articles L 71 à L 78 du code électoral.

Article 5 : Une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour pour tous les candidats, et au second tour pour les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour.

Les déclarations de candidatures devront être déposées, par le candidat ou un mandataire désigné par lui, à la Préfecture des Vosges - bureau des élections, de l'Administration générale et de la réglementation aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 3 octobre 2018 de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
- le jeudi 4 octobre 2018 de 9h30 à 11h00 et de 14h00 à 18h00. (A compter de 17h00, l'entrée se fera par la rue de la Préfecture.)

Si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour pourront déposer une déclaration de candidature pour le second tour :

- le lundi 22 octobre 2018 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
- le mercredi 23 octobre 2018 de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 18h00. (A compter de 17h00, l'entrée se fera par la rue de la Préfecture.)

Afin d'éviter trop d'attente, il est conseillé de prendre contact auprès du bureau des élections au 03.29.69.87.63 afin de convenir d'un rendez-vous.

Article 6 : La déclaration de candidature doit comprendre :

1. Éventuellement un mandat du ou des candidats à la personne déléguée pour déposer la ou les candidatures. Ce mandataire devra présenter une pièce d'identité en cours de validité.

2. le formulaire de déclaration (CERFA 14996*02) dûment rempli et signé.

En cas de candidature groupée, chaque candidat appose, à la suite de sa signature, la **mention manuscrite suivante** : *“ La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (indication des nom et prénoms du candidat mandaté pour mener la candidature groupée). ”*

3. Si un candidat est ressortissant européen, il doit fournir une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité du pays dont il a la nationalité.

4. une copie d'un justificatif d'identité.

5. l'attestation d'inscription de moins de 30 jours sur la liste électorale de la commune
ou l'attestation d'inscription de moins de 30 jours sur la liste électorale d'une autre commune et un document prouvant l'attache fiscale avec la commune.

ou si le candidat n'est inscrit sur aucune liste électorale, un certificat de nationalité ou le passeport ou la carte nationale d'identité pour prouver sa nationalité, le bulletin n°3 du casier judiciaire de moins de 3 mois pour établir qu'il dispose de ses droits civiques et un document prouvant l'attache fiscale avec la commune.

En cas de refus de délivrance du récépissé, le candidat dispose de 24 heures pour saisir le tribunal administratif de Nancy, qui statue en premier et dernier ressort, dans les 3 jours du dépôt de la requête. Faute pour le tribunal d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

Article 7: Après la clôture des candidatures, la liste des candidats sera établie par le préfet et affichée dès sa réception par les soins du maire de la commune. Une copie de cette liste sera affichée à l'entrée du bureau de vote le jour du scrutin.

Article 8: La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 8 octobre 2018 à zéro heure. Elle prendra fin le samedi 20 octobre 2018 à minuit.

En cas de second tour, la campagne s'ouvrira le lundi 22 octobre 2018 à zéro heure jusqu'au samedi 27 octobre 2018 à minuit.

Article 9 : Les candidats disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale.

Ils doivent être demandés auprès de la mairie dès l'ouverture de la campagne électorale et au plus tard le mercredi à midi précédant chaque tour de scrutin. Ils sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie.

Tout candidat qui laissera sans emploi l'emplacement d'affichage qu'il aura demandé sera tenu, sauf en cas de force majeure reconnue par le tribunal, de rembourser à la commune les frais d'établissement.

Article 10 : Les candidats dont la candidature aura été dûment publiée, remettent leurs bulletins de vote au secrétariat de mairie avant le samedi précédent chaque tour de scrutin à midi ou au président du bureau de vote le jour du scrutin. Les bulletins déposés par d'autres personnes y compris pour le compte allégué de candidats enregistrés en préfecture et sans mandat exprès de ces derniers seront systématiquement refusés.

Article 11 : Les opérations de vote se dérouleront conformément aux dispositions du code électoral applicables aux communes de moins de 1000 habitants avec des enveloppes de scrutin violette. Le dépouillement et la proclamation des résultats suivront immédiatement la clôture du vote.

Article 12: Pour être élu au 1^o tour :


- il faut la majorité absolue des suffrages exprimés,
- **et** au moins 1/4 des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtenaient le même nombre de suffrages, l'élection serait acquise au plus âgé.

Article 13 : Un procès-verbal des opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire dont, après signature, l'un sera déposé au secrétariat de la mairie et l'autre transmis, **par mail dès la fin du scrutin** à la Préfecture des Vosges -"pref-elections@vosges.gouv.fr".

Article 14: Monsieur le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement d'Epinal, Monsieur le Premier Adjoint au Maire de LAVELINE-DEVANT-BRUYERES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et devra être affiché dès réception, aux emplacements d'affichage habituels de la mairie de LAVELINE-DEVANT-BRUYERES et diffusé par tout moyen par le premier adjoint au maire de LAVELINE-DEVANT-BRUYERES, en particulier aux électeurs non domiciliés dans la commune.

Epinal, le 26 SEP. 2018
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Julien LE GOFF

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

Arrêté n° 2385/2018 du 27 SEP. 2018
fixant la liste des communes rurales dans le département des Vosges

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article D3334-8-1 définissant les communes rurales de métropole ;
- Vu le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens des articles L. 3334-10 et R. 3334-8 du C.G.C.T. et s'appliquant au calcul de la dotation globale d'équipement des départements (DGE) ;
- Vu l'arrêté n° 376/2018 du 21 août 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Le présent arrêté fixe la liste des communes rurales du département des Vosges, conformément au tableau joint en annexe.

Les communes rurales sont :

- les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants ;
- les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 5 000 habitants, si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants.

L'unité urbaine de référence est celle définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques. La population prise en compte est la population totale authentifiée à l'issue du recensement de la population.

Article 2 – Le présent arrêté s'applique au calcul de la dotation globale d'équipement du département au titre de l'année 2018 et suivantes.

Article 3 – L'arrêté préfectoral n° 2017/803 11 avril 2017 est abrogé.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au président du Conseil Départemental des Vosges et au directeur départemental des territoires des Vosges.

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Julien LÉ GOFF

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Code département de la commune	Nom du département de la commune	Code INSEE	Nom commune
88	VOSGES	88001	ABLEUVENETTES
88	VOSGES	88002	AHEVILLE
88	VOSGES	88003	AINGEVILLE
88	VOSGES	88004	AINVELLE
88	VOSGES	88005	ALLARMONT
88	VOSGES	88006	AMBACOURT
88	VOSGES	88007	AMEUVELLE
88	VOSGES	88008	ANGLEMONT
88	VOSGES	88010	AOUZE
88	VOSGES	88011	ARCHES
88	VOSGES	88012	ARCHETTES
88	VOSGES	88013	AROFFE
88	VOSGES	88014	ARRENTES-DE-CORCIEUX
88	VOSGES	88015	ATTIGNEVILLE
88	VOSGES	88016	ATTIGNY
88	VOSGES	88017	AULNOIS
88	VOSGES	88019	AUTIGNY-LA-TOUR
88	VOSGES	88020	AUTREVILLE
88	VOSGES	88021	AUTREY
88	VOSGES	88022	AUZAINVILLIERS
88	VOSGES	88023	AVILLERS
88	VOSGES	88024	AVRAINVILLE
88	VOSGES	88025	AVRANVILLE
88	VOSGES	88026	AYDOILLES
88	VOSGES	88027	BADMENIL-AUX-BOIS
88	VOSGES	88028	BAFFE
88	VOSGES	88029	LA VOGUE LES BAINS
88	VOSGES	88030	BAINVILLE-AUX-SAULES
88	VOSGES	88031	BALLEVILLE
88	VOSGES	88032	BAN-DE-LAVELINE
88	VOSGES	88033	BAN-DE-SAPT
88	VOSGES	88035	BARBEY-SEROUX
88	VOSGES	88036	BARVILLE
88	VOSGES	88037	BASSE-SUR-LE-RUPT
88	VOSGES	88038	BATTEXEY
88	VOSGES	88039	BAUDRICOURT
88	VOSGES	88040	BAYECOURT
88	VOSGES	88041	BAZEGNEY
88	VOSGES	88042	BAZIEN
88	VOSGES	88043	BAZOILLES-ET-MENIL
88	VOSGES	88044	BAZOILLES-SUR-MEUSE
88	VOSGES	88045	BEAUFREMONT
88	VOSGES	88046	BEAUMENIL
88	VOSGES	88047	BEGNECOURT
88	VOSGES	88048	BELLEFONTAINE
88	VOSGES	88049	BELMONT-LES-DARNEY
88	VOSGES	88050	BELMONT-SUR-BUTTANT

88	VOSGES	88051	BELMONT-SUR-VAIR
88	VOSGES	88052	BELRUPT
88	VOSGES	88053	BELVAL
88	VOSGES	88054	BERTRIMOUTIER
88	VOSGES	88055	BETTEGNEY-SAINT-BRICE
88	VOSGES	88056	BETTONCOURT
88	VOSGES	88057	BEULAY
88	VOSGES	88058	BIECOURT
88	VOSGES	88059	BIFFONTAINE
88	VOSGES	88060	BLEMEREY
88	VOSGES	88061	BLEURVILLE
88	VOSGES	88062	BLEVAINCOURT
88	VOSGES	88063	BOCQUEGNEY
88	VOSGES	88064	BOIS-DE-CHAMP
88	VOSGES	88065	BONVILLET
88	VOSGES	88066	BOULAINCOURT
88	VOSGES	88068	BOURGONCE
88	VOSGES	88069	BOUXIERES-AUX-BOIS
88	VOSGES	88070	BOUXURULLES
88	VOSGES	88071	BOUZEMONT
88	VOSGES	88073	BRANTIGNY
88	VOSGES	88074	BRECHAINVILLE
88	VOSGES	88076	BROUVELIEURES
88	VOSGES	88077	BRU
88	VOSGES	88078	BRUYERES
88	VOSGES	88079	BULGNEVILLE
88	VOSGES	88080	BULT
88	VOSGES	88081	BUSSANG
88	VOSGES	88082	CELLES-SUR-PLAINE
88	VOSGES	88083	CERTILLEUX
88	VOSGES	88084	CHAMAGNE
88	VOSGES	88085	CHAMPDRAY
88	VOSGES	88086	CHAMP-LE-DUC
88	VOSGES	88088	CHAPELLE-AUX-BOIS
88	VOSGES	88089	CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES
88	VOSGES	88091	CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES
88	VOSGES	88092	CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX
88	VOSGES	88093	CHATAS
88	VOSGES	88094	CHATEL-SUR-MOSELLE
88	VOSGES	88095	CHATENOIS
88	VOSGES	88096	CHATILLON-SUR-SAONE
88	VOSGES	88097	CHAUFFECOURT
88	VOSGES	88098	CHAUMOUSEY
88	VOSGES	88099	CHAVELOT
88	VOSGES	88100	CHEF-HAUT
88	VOSGES	88101	CHENIMENIL
88	VOSGES	88102	CHERMISEY
88	VOSGES	88103	CIRCOURT
88	VOSGES	88104	CIRCOURT-SUR-MOUZON
88	VOSGES	88105	CLAUDON
88	VOSGES	88106	BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY

88	VOSGES	88107	CLEREY-LA-COTE
88	VOSGES	88108	CLERJUS
88	VOSGES	88109	CLEURIE
88	VOSGES	88110	CLEZENTAINES
88	VOSGES	88111	COINCHES
88	VOSGES	88113	COMBRIMONT
88	VOSGES	88114	CONTREXEVILLE
88	VOSGES	88115	CORCIEUX
88	VOSGES	88117	COURCELLES-SOUS-CHATENOIS
88	VOSGES	88118	COUSSEY
88	VOSGES	88119	CRAINVILLIERS
88	VOSGES	88120	CROIX-AUX-MINES
88	VOSGES	88121	DAMAS-AUX-BOIS
88	VOSGES	88122	DAMAS-ET-BETTEGNEY
88	VOSGES	88123	DAMBLAIN
88	VOSGES	88124	DARNEY
88	VOSGES	88125	DARNEY-AUX-CHENES
88	VOSGES	88126	DARNIEULLES
88	VOSGES	88127	DEINVILLERS
88	VOSGES	88128	DENIPAIRE
88	VOSGES	88129	DERBAMONT
88	VOSGES	88130	DESTORD
88	VOSGES	88131	DEYCIMONT
88	VOSGES	88132	DEYVILLERS
88	VOSGES	88133	DIGNONVILLE
88	VOSGES	88134	DINOZE
88	VOSGES	88135	DOCELLES
88	VOSGES	88136	DOGNEVILLE
88	VOSGES	88137	DOLAINCOURT
88	VOSGES	88138	DOMBASLE-DEVANT-DARNEY
88	VOSGES	88139	DOMBASLE-EN-XAINTOIS
88	VOSGES	88140	DOMBROT-LE-SEC
88	VOSGES	88141	DOMBROT-SUR-VAIR
88	VOSGES	88142	DOMEVRE-SUR-AVIERE
88	VOSGES	88143	DOMEVRE-SUR-DURBION
88	VOSGES	88144	DOMEVRE-SOUS-MONTFORT
88	VOSGES	88145	DOMFAING
88	VOSGES	88146	DOMJULIEN
88	VOSGES	88147	DOMMARTIN-AUX-BOIS
88	VOSGES	88148	DOMMARTIN-LES-REMIREMONT
88	VOSGES	88149	DOMMARTIN-LES-VALLOIS
88	VOSGES	88150	DOMMARTIN-SUR-VRAINE
88	VOSGES	88151	DOMPAIRE
88	VOSGES	88152	DOMPIERRE
88	VOSGES	88153	DOMPTAIL
88	VOSGES	88154	DOMREMY-LA-PUCELLE
88	VOSGES	88155	DOMVALLIER
88	VOSGES	88156	DONCIERES
88	VOSGES	88157	DOUNOUX
88	VOSGES	88159	ENTRE-DEUX-EAUX
88	VOSGES	88161	ESCLES

88	VOSGES	88162	ESLEY
88	VOSGES	88163	ESSEGNEY
88	VOSGES	88164	ESTRENNES
88	VOSGES	88166	EVAUX-ET-MENIL
88	VOSGES	88167	FAUCOMPIERRE
88	VOSGES	88168	FAUCONCOURT
88	VOSGES	88169	FAYS
88	VOSGES	88170	FERDRUPT
88	VOSGES	88171	FIGNEVELLE
88	VOSGES	88172	FIMENIL
88	VOSGES	88173	FLOREMONT
88	VOSGES	88174	FOMEREY
88	VOSGES	88175	FONTENAY
88	VOSGES	88176	FONTENOY-LE-CHATEAU
88	VOSGES	88177	FORGE
88	VOSGES	88179	FOUCHECOURT
88	VOSGES	88180	FRAIN
88	VOSGES	88182	FRAPELLE
88	VOSGES	88183	FREBECOURT
88	VOSGES	88184	FREMIFONTAINE
88	VOSGES	88185	FRENELLE-LA-GRANDE
88	VOSGES	88186	FRENELLE-LA-PETITE
88	VOSGES	88187	FRENOIS
88	VOSGES	88188	FRESSE-SUR-MOSELLE
88	VOSGES	88189	FREVILLE
88	VOSGES	88190	FRIZON
88	VOSGES	88192	GELVECOURT-ET-ADOMPT
88	VOSGES	88193	GEMAINGOUTTE
88	VOSGES	88194	GEMMELAINCOURT
88	VOSGES	88195	GENDREVILLE
88	VOSGES	88197	GERBAMONT
88	VOSGES	88198	GERBEPAL
88	VOSGES	88199	GIGNEVILLE
88	VOSGES	88200	GIGNEY
88	VOSGES	88201	GIRANCOURT
88	VOSGES	88202	GIRCOURT-LES-VIEVILLE
88	VOSGES	88203	GIRECOURT-SUR-DURBION
88	VOSGES	88205	GIRMONT-VAL-D'AJOL
88	VOSGES	88206	GIRONCOURT-SUR-VRAINE
88	VOSGES	88208	GODONCOURT
88	VOSGES	88210	GORHEY
88	VOSGES	88212	GRAND
88	VOSGES	88213	GRANDE-FOSSE
88	VOSGES	88214	GRANDRUPT-DE-BAINS
88	VOSGES	88215	GRANDRUPT
88	VOSGES	88216	GRANDVILLERS
88	VOSGES	88218	GRANGES-AUMONTZEY
88	VOSGES	88219	GREUX
88	VOSGES	88220	GRIGNONCOURT
88	VOSGES	88221	GRUEY-LES-SURANCE
88	VOSGES	88222	GUGNECOURT

88	VOSGES	88223	GUGNEY-AUX-AULX
88	VOSGES	88224	HADIGNY-LES-VERRIERES
88	VOSGES	88225	HADOL
88	VOSGES	88226	HAGECOURT
88	VOSGES	88227	HAGNEVILLE-ET-RONCOURT
88	VOSGES	88228	HAILLAINVILLE
88	VOSGES	88229	HARCHECHAMP
88	VOSGES	88230	HARDANCOURT
88	VOSGES	88231	HAREVILLE
88	VOSGES	88232	HARMONVILLE
88	VOSGES	88233	HAROL
88	VOSGES	88236	HAYE
88	VOSGES	88237	HENNECOURT
88	VOSGES	88238	HENNEZEL
88	VOSGES	88239	HERGUGNEY
88	VOSGES	88240	HERPELMONT
88	VOSGES	88241	HOUECOURT
88	VOSGES	88242	HOUEVILLE
88	VOSGES	88243	HOUSSERAS
88	VOSGES	88244	HOUSSIERE
88	VOSGES	88245	HURBACHE
88	VOSGES	88246	HYMONT
88	VOSGES	88247	IGNEY
88	VOSGES	88248	ISCHES
88	VOSGES	88249	JAINVILLOTTE
88	VOSGES	88250	JARMENIL
88	VOSGES	88251	JEANMENIL
88	VOSGES	88252	JESONVILLE
88	VOSGES	88253	JEUXEY
88	VOSGES	88254	JORXEY
88	VOSGES	88255	JUBAINVILLE
88	VOSGES	88256	JUSSARUPT
88	VOSGES	88257	JUVAINCOURT
88	VOSGES	88258	LAMARCHE
88	VOSGES	88259	LANDAVILLE
88	VOSGES	88260	LANGLEY
88	VOSGES	88261	LAVAL-SUR-VOLOGNE
88	VOSGES	88262	LAVELINE-DEVANT-BRUYERES
88	VOSGES	88263	LAVELINE-DU-HOUX
88	VOSGES	88264	LEGEVILLE-ET-BONFAYS
88	VOSGES	88265	LEMECOURT
88	VOSGES	88266	LEPANGES-SUR-VOLOGNE
88	VOSGES	88267	LERRAIN
88	VOSGES	88268	LESSEUX
88	VOSGES	88269	LIEZEY
88	VOSGES	88270	LIFFOL-LE-GRAND
88	VOSGES	88271	LIGNEVILLE
88	VOSGES	88272	LIRONCOURT
88	VOSGES	88273	LONGCHAMP
88	VOSGES	88274	LONGCHAMP-SOUS-CHATENOIS
88	VOSGES	88275	LUBINE

88	VOSGES	88276	LUSSE
88	VOSGES	88277	LUVIGNY
88	VOSGES	88278	MACONCOURT
88	VOSGES	88279	MADECOURT
88	VOSGES	88280	MADEGNEY
88	VOSGES	88281	MADONNE-ET-LAMEREY
88	VOSGES	88283	MALAINCOURT
88	VOSGES	88284	MANDRAY
88	VOSGES	88285	MANDRES-SUR-VAIR
88	VOSGES	88286	MARAINVILLE-SUR-MADON
88	VOSGES	88287	MAREY
88	VOSGES	88288	MARONCOURT
88	VOSGES	88289	MARTIGNY-LES-BAINS
88	VOSGES	88290	MARTIGNY-LES-GERBONVAUX
88	VOSGES	88291	MARTINVELLE
88	VOSGES	88292	MATTAINCOURT
88	VOSGES	88293	MAXEY-SUR-MEUSE
88	VOSGES	88294	MAZELEY
88	VOSGES	88295	MAZIROT
88	VOSGES	88296	MEDONVILLE
88	VOSGES	88297	MEMENIL
88	VOSGES	88298	MENARMONT
88	VOSGES	88299	MENIL-EN-XAINTOIS
88	VOSGES	88300	MENIL-DE-SENONES
88	VOSGES	88301	MENIL-SUR-BELVITTE
88	VOSGES	88302	MENIL
88	VOSGES	88303	MIDREVAUX
88	VOSGES	88305	MONCEL-SUR-VAIR
88	VOSGES	88306	MONT
88	VOSGES	88307	MONT-LES-LAMARCHE
88	VOSGES	88308	MONT-LES-NEUFCHATEAU
88	VOSGES	88309	MONTHUREUX-LE-SEC
88	VOSGES	88310	MONTHUREUX-SUR-SAONE
88	VOSGES	88311	MONTMOTIER
88	VOSGES	88312	MORELMAISON
88	VOSGES	88313	MORIVILLE
88	VOSGES	88314	MORIZECOURT
88	VOSGES	88315	MORTAGNE
88	VOSGES	88316	MORVILLE
88	VOSGES	88317	MOUSSEY
88	VOSGES	88318	MOYEMONT
88	VOSGES	88320	NAYEMONT-LES-FOSSES
88	VOSGES	88322	NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES
88	VOSGES	88324	NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS
88	VOSGES	88325	NEUVEVILLE-SOUS-MONTFORT
88	VOSGES	88326	NEUVILLERS-SUR-FAVE
88	VOSGES	88327	NOMEXY
88	VOSGES	88328	NOMPATELIZE
88	VOSGES	88330	NONVILLE
88	VOSGES	88331	NONZEVILLE
88	VOSGES	88332	NORROY

88	VOSGES	88333	NOSSONCOURT
88	VOSGES	88334	OELLEVILLE
88	VOSGES	88335	OFFROICOURT
88	VOSGES	88336	OLLAINVILLE
88	VOSGES	88338	ORTONCOURT
88	VOSGES	88340	PADOUX
88	VOSGES	88341	PAIR-ET-GRANDRUPT
88	VOSGES	88342	PALLEGNEY
88	VOSGES	88343	PAREY-SOUS-MONTFORT
88	VOSGES	88344	PARGNY-SOUS-MUREAU
88	VOSGES	88345	PETITE-FOSSE
88	VOSGES	88346	PETITE-RAON
88	VOSGES	88347	PIERREFITTE
88	VOSGES	88348	PIERREPONT-SUR-L'ARENTELE
88	VOSGES	88349	PLAINFAING
88	VOSGES	88350	PLEUVEZAIN
88	VOSGES	88351	PLOMBIERES-LES-BAINS
88	VOSGES	88352	POMPIERRE
88	VOSGES	88353	PONT-LES-BONFAYS
88	VOSGES	88354	PONT-SUR-MADON
88	VOSGES	88355	PORTIEUX
88	VOSGES	88356	POULIERES
88	VOSGES	88357	POUSSAY
88	VOSGES	88358	POUXEUX
88	VOSGES	88359	PREY
88	VOSGES	88360	PROVENCHERES-LES-DARNEY
88	VOSGES	88361	PROVENCHÈRES-ET-COLROY
88	VOSGES	88362	PUID
88	VOSGES	88363	PUNEROT
88	VOSGES	88364	PUZIEUX
88	VOSGES	88365	RACECOURT
88	VOSGES	88366	RAINVILLE
88	VOSGES	88368	RAMECOURT
88	VOSGES	88370	RANCOURT
88	VOSGES	88371	RAON-AUX-BOIS
88	VOSGES	88373	RAON-SUR-PLAINE
88	VOSGES	88374	RAPEY
88	VOSGES	88375	RAVES
88	VOSGES	88376	REBEUVILLE
88	VOSGES	88377	REGNEVELLE
88	VOSGES	88378	REGNEY
88	VOSGES	88379	REHAINCOURT
88	VOSGES	88380	REHAUPAL
88	VOSGES	88381	RELANGES
88	VOSGES	88382	REMICOURT
88	VOSGES	88385	REMONCOURT
88	VOSGES	88386	REMOMEIX
88	VOSGES	88387	REMOVILLE
88	VOSGES	88388	RENAUVOID
88	VOSGES	88389	REPEL
88	VOSGES	88390	ROBECOURT

88	VOSGES	88391	ROCHESSON
88	VOSGES	88393	ROLLAINVILLE
88	VOSGES	88394	ROMAIN-AUX-BOIS
88	VOSGES	88395	ROMONT
88	VOSGES	88398	ROUGES-EAUX
88	VOSGES	88399	ROULIER
88	VOSGES	88400	ROUVRES-EN-XAINTOIS
88	VOSGES	88401	ROUVRES-LA-CHETIVE
88	VOSGES	88402	ROVILLE-AUX-CHENES
88	VOSGES	88403	ROZEROTTE
88	VOSGES	88404	ROZIERES-SUR-MOUZON
88	VOSGES	88406	RUGNEY
88	VOSGES	88407	RUPPES
88	VOSGES	88410	SAINTE-BARBE
88	VOSGES	88411	SAINT-BASLEMONT
88	VOSGES	88412	SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE
88	VOSGES	88416	SAINT-GENEST
88	VOSGES	88417	SAINT-GORGON
88	VOSGES	88418	SAINTE-HELENE
88	VOSGES	88419	SAINT-JEAN-D'ORMONT
88	VOSGES	88421	SAINT-JULIEN
88	VOSGES	88423	SAINT-LEONARD
88	VOSGES	88425	SAINT-MAURICE-SUR-MORTAGN
88	VOSGES	88426	SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE
88	VOSGES	88427	SAINT-MENGE
88	VOSGES	88428	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE
88	VOSGES	88430	SAINT-OUEN-LES-PAREY
88	VOSGES	88431	SAINT-PAUL
88	VOSGES	88432	SAINT-PIERREMONT
88	VOSGES	88433	SAINT-PRANCHER
88	VOSGES	88434	SAINT-REMIMONT
88	VOSGES	88435	SAINT-REMY
88	VOSGES	88436	SAINT-STAIL
88	VOSGES	88437	SAINT-VALLIER
88	VOSGES	88438	SALLE
88	VOSGES	88439	SANCHEY
88	VOSGES	88440	SANDAUCOURT
88	VOSGES	88441	SANS-VALLOIS
88	VOSGES	88442	SAPOIS
88	VOSGES	88443	SARTES
88	VOSGES	88444	SAULCY
88	VOSGES	88446	SAULXURES-LES-BULGNEVILLE
88	VOSGES	88448	SAUVILLE
88	VOSGES	88449	SAVIGNY
88	VOSGES	88450	SENAIDE
88	VOSGES	88452	SENONGES
88	VOSGES	88453	SERAUMONT
88	VOSGES	88454	SERCOEUR
88	VOSGES	88455	SERECOURT
88	VOSGES	88456	SEROCOURT
88	VOSGES	88457	SIONNE

88	VOSGES	88458	SOCOURT
88	VOSGES	88459	SONCOURT
88	VOSGES	88460	SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPH
88	VOSGES	88461	SURIAUVILLE
88	VOSGES	88462	SYNDICAT
88	VOSGES	88463	TAINTRUX
88	VOSGES	88464	TENDON
88	VOSGES	88466	THEY-SOUS-MONTFORT
88	VOSGES	88467	THIEFOSSE
88	VOSGES	88469	THIRAU COURT
88	VOSGES	88470	THOLY
88	VOSGES	88471	THONS
88	VOSGES	88472	THUILLIERES
88	VOSGES	88473	TIGNECOURT
88	VOSGES	88474	TILLEUX
88	VOSGES	88475	TOLLAINCOURT
88	VOSGES	88476	TOTAINVILLE
88	VOSGES	88477	TRAMPOT
88	VOSGES	88478	TRANQUEVILLE-GRAUX
88	VOSGES	88479	TREMONZEY
88	VOSGES	88480	UBEXY
88	VOSGES	88481	URIMENIL
88	VOSGES	88482	URVILLE
88	VOSGES	88483	UXEGNEY
88	VOSGES	88484	UZEMAIN
88	VOSGES	88485	VACHERESSE-ET-LA-ROUILLIE
88	VOSGES	88487	VAL-D'AJOL
88	VOSGES	88488	VALFROICOURT
88	VOSGES	88489	VALLEROY-AUX-SAULES
88	VOSGES	88490	VALLEROY-LE-SEC
88	VOSGES	88491	VALLOIS
88	VOSGES	88492	VALTIN
88	VOSGES	88493	VARMONZEY
88	VOSGES	88494	VAUBEXY
88	VOSGES	88495	VAUDEVILLE
88	VOSGES	88496	VAUDONCOURT
88	VOSGES	88497	VAXONCOURT
88	VOSGES	88498	VECOUX
88	VOSGES	88499	VELOTTE-ET-TATIGNECOURT
88	VOSGES	88500	VENTRON
88	VOSGES	88501	VERMONT
88	VOSGES	88502	VERVEZELLE
88	VOSGES	88503	VEXAINCOURT
88	VOSGES	88504	VICHEREY
88	VOSGES	88505	VIENVILLE
88	VOSGES	88506	VIEUX-MOULIN
88	VOSGES	88507	VILLERS
88	VOSGES	88508	VILLE-SUR-ILLON
88	VOSGES	88509	VILLONCOURT
88	VOSGES	88510	VILLOTTE
88	VOSGES	88511	VILLOUXEL

88	VOSGES	88512	VIMENIL
88	VOSGES	88513	VINCEY
88	VOSGES	88514	VIOCOURT
88	VOSGES	88515	VIOMENIL
88	VOSGES	88517	VIVIERS-LE-GRAS
88	VOSGES	88518	VIVIERS-LES-OFFROICOURT
88	VOSGES	88519	VOIVRE
88	VOSGES	88520	VOIVRES
88	VOSGES	88521	VOMECOURT
88	VOSGES	88522	VOMECOURT-SUR-MADON
88	VOSGES	88523	VOUXEY
88	VOSGES	88524	VRECOURT
88	VOSGES	88525	VROVILLE
88	VOSGES	88526	WISEMBACH
88	VOSGES	88527	XAFFEVILLERS
88	VOSGES	88528	XAMONTARUPT
88	VOSGES	88529	XARONVAL
88	VOSGES	88530	XERTIGNY
88	VOSGES	88531	XONRUPT-LONGEMER
88	VOSGES	88532	ZINCOURT



Préfet des Vosges

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des élections, de l'administration générale
et de la réglementation

Arrêté n° 2370/2018 portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23 et R 2223-56 ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le dossier présenté par M. Sébastien ARNOULD, gérant de la SARL AMBULANCES ARNOULD BOURBON, dont le siège social est situé 2, rue du Reing du Scied à 88200 SAINT-NABORD, en vue d'obtenir l'habilitation de son établissement secondaire "Maison funéraire ARNOULD BOURBON sis Rue de la Chapelle Ronde - 88500 MATTAINCOURT pour exercer certaines activités dans le domaine funéraire ;

CONSIDERANT que les conditions requises sont réunies conformément au titre II, chapitre III, section 2, paragraphe 2 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1er – L'établissement secondaire "Maison Funéraire ARNOULD BOURBON" situé Rue de la Chapelle Ronde - 88500 MATTAINCOURT et représenté par M. Sébastien ARNOULD, est habilité **pour une durée de six ans**, à compter de la date du présent arrêté, à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

- Gestion et utilisation de la chambre funéraire,
- Fourniture de corbillards.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 – Le numéro de l’habilitation est **2018-88-111**.

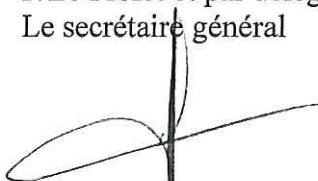
Article 3 – Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

Article 4 – L’habilitation peut être suspendue ou retirée conformément aux dispositions de l’article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Le secrétaire général de la Préfecture, le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire et au maire de MATTAINCOURT et qui fera l’objet d’une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 27 SEP. 2018

Le préfet,
P/Le Préfet et par délégation
Le secrétaire général



Julien LE GOFF

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Préfet des Vosges

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des élections, de l'administration générale et
de la réglementation

Arrêté n° 2076/2018 portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23 et R 2223-56 ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/2017 du 19 septembre 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire pour la SA Pompes Funèbres PHILIPPE, située 218 avenue Clémenceau - 88800 VITTEL ;
- Vu le dossier présenté par M. Loïc PHILIPPE, gérant de la SA Pompes Funèbres PHILIPPE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation pour exercer certaines activités dans le domaine funéraire ;

CONSIDERANT que les conditions requises sont réunies conformément au titre II, chapitre III, section 2, paragraphe 2 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1er – La SA Pompes Funèbres PHILIPPE, située 218 avenue Clémenceau - 88800 VITTEL représentée par son gérant, M. PHILIPPE, est habilitée **pour une nouvelle durée d'un an** à compter de la date du présent arrêté, à exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Les soins de conservation (en sous traitance)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

./.

- Gestion et utilisation de la chambre funéraire (218 avenue Clémenceau - 88800 VITTEL)
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 – Le numéro de l’habilitation est **2018-88-107**.

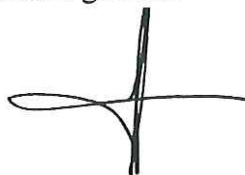
Article 3 – Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

Article 4 – L’habilitation peut être suspendue ou retirée conformément aux dispositions de l’article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Le secrétaire général de la Préfecture, le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire, au maire de Vittel et qui fera l’objet d’une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le **20 SEP. 2018**

Le préfet,
P/Le Préfet et par délégation
Le secrétaire général



Julien LE GOFF

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.